



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025

ID : 081-218102713-20251119-DC251119075-AR

**DECISION N° DC-251119-075
(Finances)**

DEMANDE DE FINANCEMENTS

**REALISATION D'UNE INSTALLATION D'ARROSAGE INTEGRE SUR LES TERRAINS DE RUGBY
HONNEUR ET ANNEXE DU COMPLEXE SPORTIF DE MOLETRINCADE**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu la décision n° DC-250929-060 du 29 septembre 2025 relative à une demande de financements pour la réalisation d'une installation d'arrosage intégré sur les terrains de rugby honneur et annexe du complexe sportif de Moletrincade ;
- Vu la décision n°17720 du 30 octobre 2025 d'attribution d'un financement de la part de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 45 000,00 € ;
- Considérant que le projet de réalisation d'installations d'arrosage intégré sur les terrains de rugby honneur et annexe du complexe sportif de Moletrincade est susceptible de répondre aux critères de financement du Département du Tarn au titre des fonds d'accompagnement au Développement Territorial « Atouts Tarn » ;
- Considérant que ce projet permettra d'améliorer la qualité des terrains, la sécurité et le confort des pratiquants et de gérer de façon durable la consommation en eau ;
- Considérant que l'aide financière du Département du Tarn au titre des fonds d'accompagnement au Développement Territorial « Atouts Tarn » en dépenses d'investissement permettra de faciliter la réalisation de travaux liés à ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. De faire évoluer le plan de financement de cette opération comme suit.

DÉPENSES H.T		RECETTES		
Travaux d'installation d'un système d'arrosage intégré	93 589,50 €	Agence Nationale du Sport	50 %	45 000,00 €

		Département du Tarn	Envoyé en préfecture le 25/11/2025
			Reçu en préfecture le 25/11/2025 25 % 23 397,00 €
		Commune	Publié le
TOTAL HT	93 589,50 €	TOTAL	25 % 25 192,50 €
			ID : 081-218102713-20251119-DC251119075-AR

Article 2. De solliciter une aide financière du Département du Tarn au titre des fonds d'accompagnement au Développement Territorial « Atouts Tarn ».

Article 3. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 novembre 2025

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.